

# Feuille de route de Liège pour l'économie sociale dans l'Union européenne

Conférence des ministres européens en charge de l'économie sociale  
organisée le 12 février 2024 à Liège  
par la présidence belge du Conseil de l'UE

## Préambule

En plaçant l'être humain au cœur de son approche et de sa façon d'entreprendre, l'économie sociale propose un modèle de développement économique capable d'offrir des activités économiques performantes, inclusives et durables au service de l'intérêt collectif. Aujourd'hui comme hier, l'économie sociale a démontré sa résilience, sa pertinence et sa capacité à apporter un ensemble de solutions, souvent sous la forme d'innovations, et a pu s'adapter aux crises en tous genres, qu'elles soient économiques, sanitaires ou climatiques. Son organisation et sa gouvernance contribuent au bon fonctionnement et au renforcement de nos modèles démocratiques, de nos économies et de nos sociétés, au bénéfice de tous nos citoyens, y compris les plus vulnérables et ceux qui sont menacés d'exclusion sociale.

L'économie sociale offre une valeur ajoutée sociale, grâce à son impact social, en agissant dans de nombreux secteurs d'activité, en innovant dans de nombreux domaines et en desservant des segments de marché négligés parce que jugés non rentables. L'économie sociale se compose de milliers de femmes et d'hommes, d'entreprises et d'organisations, qui partagent au quotidien des valeurs (démocratie, coopération, solidarité) pour construire une société plus inclusive, durable et orientée vers le bien commun. Leur objectif commun est de fournir des services à la communauté et de répondre aux besoins socio-économiques, tout en respectant les travailleurs ainsi que leurs besoins et leur environnement et en agissant dans le cadre d'un système de gouvernance participative.

L'économie sociale adopte une approche différente de l'allocation des bénéfices, en mettant l'activité économique en priorité au service des personnes ainsi que des objectifs sociaux ou environnementaux et des conditions de travail, et en limitant la rémunération des actionnaires. Les entités de l'économie sociale réinvestissent la totalité ou la plupart des bénéfices et excédents pour poursuivre leurs objectifs sociaux et/ou environnementaux et



exercer des activités dans l'intérêt de leurs membres/utilisateurs (« intérêt collectif ») ou de la société au sens large (« intérêt général »), tout en intégrant souvent d'autres objectifs liés à la cohésion sociale, territoriale et environnementale. Dans l'économie sociale, les entités peuvent être gérées démocratiquement dans un esprit de solidarité, sans actionnariat spéculatif, en développant des pratiques économiques fondées sur la solidarité, l'inclusion et la citoyenneté, à savoir la clé d'un ordre mondial plus juste et plus équitable, qui place l'être humain au centre et ne laisse personne de côté.

La force de l'économie sociale réside dans sa gouvernance démocratique, qui implique la participation de tous les acteurs – travailleurs, utilisateurs, bénéficiaires et autres parties prenantes – à la gestion de l'entreprise/organisation, et dans sa relation souvent étroite avec son territoire, en phase avec les besoins en constante évolution de la population. Cette influence démocratique permet aux citoyens d'exercer leurs droits, de participer à l'action collective et de contribuer à apporter des solutions aux défis sociaux, économiques et environnementaux.

Dans la diversité de ses secteurs d'activité, l'économie sociale est un facteur économique clé et joue son rôle dans la création, la production, la distribution et la consommation de biens et de services nécessaires à la vie quotidienne, mais aussi dans la fourniture de services sociaux essentiels qui répondent aux besoins des personnes tout au long de leur vie, en les conciliant avec l'intérêt général, la cohésion territoriale, le développement durable et inclusif et l'innovation sociale. À l'heure des urgences et des transitions économiques, écologiques, numériques et sociales, l'économie sociale a le pouvoir d'élargir et de transformer l'économie traditionnelle, au service des personnes, des entreprises et des pouvoirs publics. En effet, pour renforcer l'économie sociale, les pouvoirs publics doivent adopter des politiques publiques fortes reflétant les initiatives locales, entrepreneuriales et civiques qu'ils soutiennent.

L'économie sociale est un modèle d'avenir qui appelle à la diffusion et à la pleine expression de ses valeurs et principes, de tous ses atouts et de son plein potentiel afin de répondre aux besoins et aux aspirations des personnes dans tous les domaines de l'économie. Elle fait entendre, entre autres, les préoccupations des jeunes générations, engagées pour la planète et pour lesquelles l'épanouissement personnel et professionnel passe de plus en plus par un objectif social ou environnemental. Agent de changement structurel, elle est présente dans tous les secteurs de l'activité économique et dans les 14 écosystèmes industriels prioritaires de l'Union européenne, dont l'un est précisément consacré à l'économie sociale et de proximité. Centrée sur les besoins humains et ancrée dans les réalités de nos territoires, l'économie sociale développe des projets sur mesure, anticipant souvent les cadres institutionnels et réglementaires, en coopération avec les parties prenantes et acteurs locaux.



L'économie sociale réduit et corrige les disparités, revitalise collectivement les zones en déclin et est porteuse d'espoir.

L'économie sociale génère un impact social qui constitue une réponse et un moteur importants face aux défis actuels de la transition, que celle-ci soit socialement inclusive, environnementale ou numérique. Dans le monde d'aujourd'hui, nous sommes plus que jamais à la recherche de nouveaux points de repère, plus axés sur les personnes et sur les questions environnementales qui affectent à la fois l'avenir de la planète et l'avenir de l'humanité.

Réunis à Liège le 12 février 2024, les ministres européens en charge de l'économie sociale,

- A. Considérant les valeurs européennes consacrées par l'article 2 du traité sur l'Union européenne, à savoir : « *L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes* », sont toutes partagées et soutenues par l'économie sociale ;
- B. Considérant les objectifs de développement durable, y compris l'objectif 8 « Travail décent et croissance économique » et l'objectif 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs », permettant à l'économie sociale de déployer pleinement son approche multi-acteurs et multi-échelles ;
- C. Considérant le *socle européen des droits sociaux*, adopté au sommet social de Göteborg le 17 novembre 2017, ainsi que le *Plan d'action du socle européen des droits sociaux* (qui fixe notamment trois objectifs clés à atteindre d'ici 2030 en termes de taux d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté) adopté par la Commission européenne le 4 mars 2021, et la *déclaration de Porto* adoptée par le Conseil européen le 8 mai 2021 ;
- D. Considérant le *pacte vert pour l'Europe* lancé le 11 décembre 2019 par la Commission européenne, visant à faire de l'Europe le premier continent climatiquement neutre à l'horizon 2050 et garantissant que personne n'est laissé de côté ;
- E. Considérant la « *Vision à long terme pour les zones rurales de l'UE – Vers des zones rurales plus fortes, connectées, résilientes et prospères à l'horizon 2040* », annoncée le 30 juin 2021, comme une innovation sociale parmi d'autres moteurs clés qui façonnent l'avenir des zones rurales pour 2040 ;



- F. Considérant le *plan d'action en faveur de l'économie sociale*, adopté le 9 décembre 2021 par la Commission européenne ;
- G. Considérant le *parcours de transition pour l'économie sociale et de proximité* lancé le 14 novembre 2022 par la Commission européenne ;
- H. Considérant les engagements pris par 23 États membres lors de la première conférence informelle des ministres européens de l'économie sociale qui s'est tenue le 17 février 2022 à Paris et lors de la conférence de Strasbourg « *L'économie sociale, l'avenir de l'Europe* » organisée par la présidence française du Conseil de l'UE les 5 et 6 mai 2022 ;
- I. Considérant la *recommandation du Conseil relative à la mise en place des conditions-cadres de l'économie sociale*, adoptée par le Conseil de l'UE le 27 novembre 2023, qui fournit un cadre politique, juridique et économique nécessaire pour que l'économie sociale puisse développer pleinement son potentiel ;
- J. Considérant le *manifeste de Saint-Sébastien*, signé le 14 novembre 2023 par 19 États membres, à l'initiative de la présidence espagnole du Conseil de l'UE, avec le Comité économique et social européen, le Comité européen des régions et Social Economy Europe, et qui souligne en particulier l'importance, pour les États membres, de mettre en œuvre la *recommandation du Conseil relative à la mise en place des conditions-cadres de l'économie sociale* à leur niveau, notamment en concevant et en appliquant des stratégies globales qui reconnaissent et stimulent l'économie sociale, ou en adaptant leurs stratégies existantes ;
- K. Considérant l'avis « *Le renforcement des entreprises sociales à but non lucratif, pilier incontournable d'une Europe sociale* », adopté le 18 septembre 2020 par le Comité économique et social européen ; considérant l'avis « *Faire progresser le cadre politique de l'Union européenne en faveur d'une transition juste: quelles sont les mesures nécessaires ?* », adopté le 14 décembre 2023 par le Comité économique et social européen, qui reconnaît, entre autres, le rôle des entreprises et organisations de l'économie sociale comme l'une des conditions préalables au fonctionnement d'un cadre politique en faveur d'une transition juste ; et considérant également l'avis « *Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en exploitant le pouvoir de l'économie sociale et des innovations socio-économiques* », adopté le 17 janvier 2024 par le Comité économique et social européen ;



- L.** Considérant que les textes de référence<sup>1</sup> promus par les institutions européennes, mais aussi par les organisations internationales, constituent une matrice qui encourage non seulement la prise en considération de l'économie sociale dans les politiques européennes, nationales et régionales, mais également la mise en œuvre de mesures de soutien, d'aide et de développement favorables à l'économie sociale ;
- M.** Rappelant que selon la définition formulée par la *recommandation du Conseil relative à la mise en place des conditions-cadres de l'économie sociale*, adoptée par le Conseil de l'UE le 27 novembre 2023, l'économie sociale consiste en un « *ensemble d'entités de droit privé fournissant des biens et des services à leurs membres ou à la société, et regroupant des formes organisationnelles telles que les coopératives, les mutuelles, les associations (y compris les associations caritatives), les fondations ou les entreprises sociales, ainsi que d'autres formes juridiques, qui exercent leurs activités conformément aux principes et caractéristiques clés suivants* :
- i. *la primauté des individus et des objectifs sociaux ou environnementaux sur le profit ;*
  - ii. *le réinvestissement de la totalité ou de la plupart des bénéfices et excédents pour poursuivre des objectifs sociaux ou environnementaux et exercer des activités dans l'intérêt de leurs membres/utilisateurs («intérêt collectif») ou de la société au sens large («intérêt général») ; et*
  - iii. *une gouvernance démocratique ou participative » ;*
- N.** Conscients que l'économie sociale offre des solutions concrètes et innovantes aux défis actuels et en particulier aux questions des transitions verte, numérique et juste ; qu'elle permet un développement économique durable et inclusif ; qu'elle crée et maintient des emplois de qualité au niveau local ; qu'elle favorise l'inclusion sociale sur le marché du travail des groupes défavorisés qui sont exclus du monde du travail ; qu'elle fournit des services sociaux essentiels à l'ensemble de la population ; qu'elle est profondément ancrée dans les communautés locales, favorisant ainsi la cohésion territoriale ; et qu'elle permet la participation active des citoyens à la mise en œuvre de solutions aux défis sociétaux, économiques et environnementaux ;

---

<sup>1</sup> le *plan d'action en faveur de l'économie sociale*, adopté par la Commission européenne le 9 décembre 2021 ; la *recommandation du Conseil sur l'économie sociale et solidaire et l'innovation sociale*, adoptée par l'OCDE le 10 juin 2022 ;

la *résolution concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire*, adoptée par l'OIT le 16 juin 2022 ;

la *résolution « La promotion de l'économie sociale et solidaire au service du développement durable »*, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 avril 2023 ;

la *recommandation du Conseil relative à la mise en place des conditions-cadres de l'économie sociale*, adoptée par le Conseil de l'UE le 27 novembre 2023.



- O. Compte tenu de la nécessité de mieux comprendre et reconnaître les contributions de l'économie sociale, notamment en améliorant la collecte de données et les statistiques ;
- P. Reconnaissant le rôle important joué au niveau intergouvernemental par le *Comité de suivi de la Déclaration de Luxembourg* depuis sa création le 4 décembre 2015 afin de promouvoir l'économie sociale au niveau européen, ainsi que de promouvoir, soutenir et suivre les politiques menées par les institutions européennes dans le domaine de l'économie sociale ;
- Q. Soulignant qu'il est essentiel de maintenir et de renforcer la dynamique actuelle en faveur de l'économie sociale, au-delà du mandat de l'actuelle Commission européenne ; soulignant par conséquent l'importance de maintenir un engagement inébranlable en faveur de l'économie sociale au plus haut niveau de l'agenda des institutions européennes, en particulier dans le cadre du futur *Programme stratégique de l'UE* pour la période 2024-2029, et dans les *Orientations politiques pour la prochaine Commission* ;



Les ministres européens en charge de l'économie sociale invitent le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne à :

- 1) Inclure le soutien au développement de l'économie sociale dans les *Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029* ainsi que dans ses futurs programmes de travail annuels ;
- 2) Désigner l'un des commissaires européens comme responsable à part entière (entre autres) de l'économie sociale ;
- 3) Poursuivre et renforcer la mise en œuvre par la Commission, d'ici 2030, du *Plan d'action en faveur de l'économie sociale*, notamment en proposant un calendrier pour les années à venir ;
- 4) Continuer à suivre et à soutenir – via l'EMCO<sup>2</sup>, le CPS<sup>3</sup> et le GECES<sup>4</sup> – la mise en œuvre effective de la *Recommandation du Conseil relative à la mise en place des conditions-cadres de l'économie sociale*, adoptée par le Conseil de l'UE le 27 novembre 2023 ;
- 5) Assurer la reconnaissance mutuelle au niveau de l'UE et entre les États membres des entités de l'économie sociale et promouvoir ainsi leur internationalisation au sein du marché unique, notamment en adoptant rapidement la *Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux associations transfrontalières européennes* ;
- 6) Reconnaître le rôle du *Comité de suivi de la Déclaration de Luxembourg* et soutenir son fonctionnement efficace, notamment en demandant à la Commission européenne d'héberger un site Internet dédié au comité ;
- 7) Promouvoir une approche de genre dans les politiques publiques relatives à l'économie sociale, notamment en soutenant l'entrepreneuriat féminin, compte tenu de l'Objectif de développement durable 5 (« Égalité entre les sexes ») ;
- 8) Intégrer systématiquement l'économie sociale dans les projets européens et dans toutes les chaînes de valeur de l'économie traditionnelle, y compris en promouvant les projets conjoints ;

---

<sup>2</sup> Comité de l'emploi

<sup>3</sup> Comité de la protection sociale

<sup>4</sup> Groupe d'experts de la Commission sur l'économie sociale et les entreprises sociales



- 9)** Promouvoir des actions de politique publique impliquant spécifiquement l'économie sociale en tant que troisième acteur dans les partenariats public-privé ;
- 10)** Permettre de financer et de soutenir le développement de consortiums d'acteurs, d'incubateurs d'entreprises de l'économie sociale, de clusters d'innovation sociale et de micro-projets, afin de faciliter le soutien à l'économie sociale (par exemple, par la création de réseaux locaux d'entreprises de l'économie sociale) ;
- 11)** Promouvoir l'accès au financement européen pour les entités de l'économie sociale et les fédérations de l'économie sociale – qui aspirent à obtenir les mêmes conditions pour l'économie sociale que d'autres entités/fédérations –, en leur fournissant un soutien adéquat pour accéder aux instruments et fonds européens existants ; les financements publics et privés pourraient ainsi être davantage orientés vers les entités de l'économie sociale, notamment en adaptant le fonctionnement des financements directs et indirects de la Commission, ainsi que les fonds accordés, entre autres, par la BEI<sup>5</sup>/le FEI<sup>6</sup>, ou, par exemple, et le cas échéant, le financement par l'intermédiaire de NextGenerationEU et de sa Facilité pour la reprise et la résilience ;
- 12)** Veiller à ce que les systèmes fiscaux n'entravent pas le développement de l'économie sociale et évaluer s'ils encouragent suffisamment son développement ;
- 13)** Afin de faciliter l'accès des entités de l'économie sociale aux marchés publics, encourager la pleine utilisation des outils disponibles dans le cadre des règles de l'Union en matière de passation de marchés publics et envisager :
- de lancer et de déployer davantage d'appels à projets et à propositions, en tenant compte des objectifs sociaux et écologiques poursuivis par les entités de l'économie sociale ;
  - d'encourager les pouvoirs publics européens, nationaux, régionaux et locaux à intégrer davantage de critères de durabilité et d'inclusion dans les procédures de passation de marchés publics ;
  - et de promouvoir également d'autres formes de participation des entités de l'économie sociale à la conception et à la fourniture de services et de biens ;
- 14)** Réaliser une analyse détaillée de la législation européenne et des règles relatives aux aides d'État en ce qui concerne la discrimination et les difficultés potentielles rencontrées par toutes les formes d'entités de l'économie sociale (y compris les entreprises sociales

---

<sup>5</sup> Banque européenne d'investissement

<sup>6</sup> Fonds européen d'investissement





d'insertion par le travail, qui soutiennent l'inclusion des personnes handicapées et d'autres groupes défavorisés ou sous-représentés), afin d'être en mesure d'apporter des solutions appropriées à ces difficultés ;

- 15)** Examiner comment adapter la réglementation des aides d'État pour mieux tenir compte de l'économie sociale, par exemple en incluant une exemption spécifique dans le RGEC<sup>7</sup> en vue d'une meilleure reconnaissance de la spécificité du modèle économique des entreprises et entités de l'économie sociale, dans le but d'encourager leur création et leur croissance ;
- 16)** Promouvoir, par le biais d'un livre blanc et de bonnes pratiques législatives, la meilleure utilisation du RGEC pour le soutien aux entités de l'économie sociale, l'utilisation et la qualification des services d'intérêt économique général (SIEG) et des services sociaux d'intérêt général (SSIG) fournis par les entités (entreprises et organisations) de l'économie sociale ;
- 17)** Renforcer le rôle de soutien joué par les entités de l'économie sociale dans la stimulation de l'innovation sociale par la promotion d'un écosystème favorable à l'innovation sociale et basée sur le lieu en facilitant les initiatives de coopération et de partenariat entre les entités de l'économie sociale et circulaire, les entreprises traditionnelles, les pourvoyeurs de fonds, les gouvernements locaux et d'autres parties prenantes ;
- 18)** Sensibiliser les entités de l'économie sociale aux avantages de la transition numérique et verte et développer des services de conseil afin de soutenir les entités de l'économie sociale tout au long de leurs processus de numérisation et de verdissement ;
- 19)** Encourager le déploiement de cadres réglementaires et de stratégies en faveur de l'économie sociale, aux niveaux national et régional, par l'organisation de processus participatifs d'« apprentissage entre pairs » impliquant, le cas échéant, des fonctionnaires de tous les pouvoirs publics et, dans ce contexte, promouvoir la création de départements spécialisés et de fonctionnaires formés à l'économie sociale au sein des pouvoirs publics ;
- 20)** Soutenir la sensibilisation aux principes et aux valeurs de l'économie sociale ainsi qu'à l'entrepreneuriat de l'économie sociale à tous les niveaux d'enseignement et auprès du grand public ;

---

<sup>7</sup> Règlement général d'exemption par catégorie



- 21)** Encourager la création et le développement de programmes d'enseignement et de centres de compétences dédiés à l'économie sociale et à l'entrepreneuriat social, afin d'offrir au grand public et aux jeunes une formation, une qualification et une requalification dans le domaine de l'économie sociale ; encourager également, le cas échéant, la création et le développement de masters, de chaires et de programmes de recherche-action dans le domaine de l'économie sociale au sein des universités et des établissements d'enseignement supérieur ;
- 22)** Stimuler la création d'outils statistiques adaptés à l'économie sociale, aux niveaux local, régional, national et européen, afin de soutenir la collecte de statistiques et d'études détaillant spécifiquement la réalité de l'économie sociale et fournissant ainsi une image plus précise de son écosystème et de leur impact ;
- 23)** Réaliser une étude sur les données économiques et financières de l'économie sociale dans l'Union européenne, Eurostat et les organismes publics des États membres œuvrant ensemble à des données normalisées et comparables dans la mesure du possible, y compris à la collecte de données de première main, le cas échéant ;
- 24)** Comme le propose la *Recommandation du Conseil relative à la mise en place des conditions-cadres de l'économie sociale*, soutenir la désignation de coordonnateurs nationaux et régionaux de l'économie sociale dans les institutions publiques disposant d'un mandat et de responsabilités clairement définis, et les organiser en réseau au niveau de l'UE, afin de veiller à une meilleure cohérence des politiques élaborées par les autorités et par les institutions de l'UE ;
- 25)** Suivre la mise en œuvre effective de la présente *Feuille de route de Liège pour l'économie sociale dans l'UE*.

Liège, le 12 février 2024

